

M. Mars - Saugnier. Cela n'a rien avoir avec la question.

M. Marcel Servin. Ce n'est pas une diversion. L'un explique l'autre.

M. Jacques Duclos. Tout cela est une affaire de police et de « filcs » :

M. Roger Roucaute. Cela sent la « filaille » !

M. Pierre de Chevigné. Je ne vous lis pas la fin de la déposition de M. Dangon. Elle ne fait que confirmer les précédentes.

Mais l'intention de faire reparaitre *L'Humanité* avec la bénédiction de la commandantur était si claire que le commissaire Lafont prit la décision suivante — celle-là, je vous la lis :

« ...Vu ce qui précède :

« Attendu que la nommée Reydet, femme Ginollin, la nommée Lacroche, femme Schrod, le nommé Tréand Maurice, la nommée Roux, femme Brunenberger, sont inculpés :

« 1° D'infraction au décret du 26 septembre 1939, portant dissolution des organisations communistes ;

« 2° D'infraction au décret du 24 août 1939, autorisant la saisie et la suspension de certaines publications, décret en vertu duquel le journal *L'Humanité* a été suspendu suivant arrêté du ministre de l'intérieur du 26 août 1939, régulièrement notifié le même jour ;

« Mettons les quatre personnes ci-dessus à la disposition de M. le procureur de la République, à qui nous transmettons la présente procédure avec les trois scellés dont il a été ci-dessus question. »

Ces quatre inculpés sont donc maintenus en prison, Mmes Ginollin, Schrod et Brunenberger à la Petite-Roquette, et M. Tréand à la Santé.

Ils n'y resteront pas longtemps. Ils en sortiront tous les quatre, non pas en juillet, comme l'a dit Mme Ginollin au cours de la dernière séance, mais quatre jours après, c'est-à-dire le 25 juin.

C'est très utile d'avoir des amis. Cela permet de sortir par la grande porte !

Les amis de Mme Ginollin et de M. Tréand, vous allez les connaître par la courte lettre que je vais vous lire, adressée par le directeur de la maison d'arrêt de la Petite-Roquette à M. le procureur général près la cour d'appel de Paris :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'au cours d'une visite des autorités allemandes, hier 25 juin, à la prison de la Roquette, la détenue désignée ci-après a été libérée sur ordre de M. le docteur Fritz, conseiller supérieur près le chef de l'administration supérieure allemande à la Chambre des députés :

« Reydet Eglantine Denise, femme Ginollin, âgée de trente-deux ans, inculpée d'infraction au décret du 26 septembre 1939 et publication irrégulière d'un périodique, mandat de dépôt de M. le juge d'instruction Pihler du 22 juin 1940. » (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Joly. Voilà de la résistance, ou je n'y connais rien !

M. Fernand Grenier. Si vous nous parliez des rapports de Passy et de la France libre de Londres, avec la cagoule, pendant l'occupation ? (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Pierre de Chevigné. Une lettre analogue a été adressée presque dans les mêmes termes par le directeur de la prison de la Santé à M. Pihler, juge d'instruction.

M. Georges Cogniot. C'est un vrai répertoire de police !

M. Pierre de Chevigné. Ce ne sont pas des rapports de police. Il s'agit d'une lettre adressée au juge d'instruction :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que le nommé Tréand Maurice Joseph, écroué le 22 juin 1940 en vertu d'un mandat de dépôt de votre cabinet pour infraction au décret-loi du 26 septembre 1939 et fabrication irrégulière d'un périodique supprimé, a été mis en liberté ce jour par ordre verbal de M. Fritz, conseiller supérieur de l'administration militaire allemande ».

Si vous considérez que ces pièces sont des faux, je vous réponds d'abord que vous pouvez les consulter, ensuite — je vais vous rendre la partie belle — que je vais les publier demain matin et vous pourrez ainsi très facilement me poursuivre en diffamation. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Mme Eugénie Duvernois. Ce n'est pas avec cela que vous saurez la Résistance !

M. Roger Roucaute. Ce sont des rapports de « filcs ».

M. Pierre de Chevigné. Je reforme ce dossier. Je crois que la cause est entendue.

Avant l'armistice, c'est ce qui est le plus grave, alors que le feu n'avait pas cessé, alors que des Français mouraient encore, alors que, déjà, dans l'Empire et les territoires alliés, des hommes reprenaient la lutte, d'autres Français pensaient à s'armer avec les autorités allemandes pour reprendre leur activité partisane. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Eugénie Duvernois. C'est une insulte à nos morts !

M. Marcel Servin. Vous, peut-être, vous vous arrangez avec les Boches, mais pas les communistes. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Roger Roucaute. Et la D. G. E. H. !

M. Arthur Ramette. Ceux qui ont fait la trêve à Paris n'ont rien à dire.

M. Marius Cartier. Pendant ce temps, Denise Ginollin était condamnée à mort.

M. Pierre de Chevigné. Ce dossier, je ne l'ai pas ouvert avec plaisir...

Mme Madeleine Braun. Ne dites pas cela.

M. Pierre de Chevigné. ...c'est vous qui m'y avez obligé. Vous m'avez demandé de l'ouvrir...

Mme Eugénie Duvernois. Vous vous cachez lorsque je vous l'ai montré. Vous étiez blanc !

M. Pierre de Chevigné. Et je vous assure que, pour des Français, il n'est pas agréable de le feuilleter, car, qu'on le veuille ou non, il y a entre gens qui sont nés sur la même terre une certaine solidarité...

M. Marcel Servin. Votre solidarité, vous pouvez la garder.

M. Roger Roucaute. Solidarité avec la « filaille » !

M. Pierre de Chevigné. ...et les tristes acteurs de cette pénible histoire étaient, malgré tout, des Français. (*Applaudissements à droite et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Tartufe !

M. Fernand Grenier. Je demande la parole, sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. Fernand Grenier, sur le procès-verbal.

M. Fernand Grenier. Je n'ai pas l'intention de refaire un roman-feuilleton.

Je veux simplement indiquer, en premier lieu, que *L'Humanité* n'a jamais paru... (*Exclamations et rires à droite et au centre.*)

Vous prétendez que toutes les démarches ont été accomplies pour faire paraître *L'Humanité* pendant l'occupation. Nous constatons que, légalement, *L'Humanité* n'a jamais paru pendant l'occupation.

Au centre. Cela est sans rapport avec la question !

M. Fernand Grenier. Nous constatons ensuite que cinq comités de rédaction successifs de nos 300 numéros clandestins virent, de 1940 à 1944, leurs membres arrêtés et fusillés par l'ennemi.

M. Mars Saugnier. Le problème n'est pas là.

M. Fernand Grenier. Nous constatons en troisième lieu que, démobilisés et rentrés à Paris en août 1940, nous étions les premiers Français arrêtés par les Allemands.

Le 5 octobre 1940, en effet, 300 militants communistes étaient arrêtés. Il n'y avait parmi eux ni un socialiste, ni un réactionnaire, ni un radical. A ce moment-là, tous les coups étaient portés contre les communistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. Patrice Bougrain. Et d'Estienne d'Orves ?

M. Félix Kr. J'étais condamné à mort en octobre 1940.

M. Fernand Grenier. Il y a enfin un document qui peut nous départager et que j'ai trouvé moi-même à Londres en 1943. C'est un article du journal conservateur *The Daily Telegraph*, du 12 décembre 1940, où l'on relève ceci :

« Le seul parti existant, quoique illégal, est le parti communiste, dont un millier de militants ont été arrêtés le mois dernier pour distribution de tracts faisant appel aux sentiments patriotiques et à la lutte contre l'Allemand. » (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et au centre.*)

Voici maintenant ce que j'ai à dire sur le procès-verbal...

M. Robert Bruyneel. Oui ou non, Mme Ginollin a-t-elle fait les démarches dont on a parlé ?

M. Marcel Servin. Non, vous le savez bien.